



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 septembre 2004  
Français  
Original: anglais/français

---

## Cinquante-neuvième session

Point 71 de l'ordre du jour provisoire\*

### Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

## Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*\*

## II. Réponses reçues des États Membres

### Algérie

[Original : français]  
[6 juillet 2004]

1. L'Algérie appuie pleinement les objectifs et les actions envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/70 du 8 décembre 2003. À cet égard, elle n'a pas ménagé ses efforts pour œuvrer à la concrétisation des objectifs visés dans ce document, notamment en menant des actions diplomatiques au niveau des différents volets suivants.

#### Partenariat politique et de sécurité

2. L'Algérie a toujours estimé que la sécurité en Méditerranée restait indivisible de la sécurité en Europe et qu'il convenait de faire prévaloir une approche globale et équilibrée de la sécurité prenant en compte les intérêts légitimes des uns et des autres dans l'espace euro-méditerranéen, dont l'objectif essentiel était d'assurer la paix et la sécurité pour tous et d'édifier un espace de coprosperité au bénéfice de tous les peuples de la région.

3. C'est dans cet esprit que l'Algérie a toujours inscrit son action diplomatique

---

\* A/59/150.

\*\* L'information figurant dans le présent rapport a été reçue après la soumission du rapport principal.



dans les forums régionaux, notamment au sein du processus de Barcelone, du Forum méditerranéen du cadre des 5 + 5 et du partenariat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe mettant l'accent sur notre intérêt commun à consolider la paix et la sécurité dans l'espace euro-méditerranéen et à coopérer par le dialogue constant et constructif en vue de l'instauration d'un véritable partenariat.

4. Parce qu'il prend en considération l'ensemble des préoccupations de la région méditerranéenne, le processus de Barcelone a jeté les bases d'une relation nouvelle entre les deux rives de la Méditerranée, fondée sur le partenariat et la communauté d'intérêts. Les différentes conférences tenues dans le cadre de ce processus ont donné une impulsion politique forte à la dynamique euro-méditerranéenne, en lui imprimant une approche globale, équilibrée et multidimensionnelle, qui tient compte du nécessaire équilibre entre les trois volets de la Déclaration de Barcelone (politique et sécuritaire – économique et financier – social et culturel).

5. L'adhésion de l'Algérie au Dialogue méditerranéen de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) constitue également une option stratégique qui répond à des préoccupations primordiales de l'Algérie visant au renforcement de la coopération dans l'espace méditerranéen en vue de la prévention des conflits et de l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région.

6. Ce dialogue avec l'OTAN s'avère d'autant plus nécessaire dans une région aussi sensible que la Méditerranée, qu'il comble en même temps une dimension importante de notre coopération au sein du processus de Barcelone, qui, malheureusement, en raison du conflit au Moyen-Orient, n'a pas connu d'évolution majeure, à savoir le volet sécuritaire et les mesures de confiance qui doivent l'accompagner.

7. L'Algérie a salué l'adoption par le sommet de l'OTAN tenu à Prague du document intitulé « Renforcement du Dialogue méditerranéen avec établissement d'un inventaire des domaines de coopération possibles », qui ouvre de nouvelles perspectives à la coopération entre l'Alliance et les pays méditerranéens dans ses volets politique, stratégique et civil.

8. L'Algérie mène également une action diplomatique énergique au sein du cadre des 5 + 5 et du Forum méditerranéen, qui constituent des espaces régionaux et permanents de concertation et de dialogue utiles et pertinents. De par leur statut informel et flexible, ces instruments de coopération constituent un véritable laboratoire d'idées pouvant jouer un rôle moteur dans la recherche de la stabilité et de la sécurité dans la région, notamment par l'identification de nouvelles mesures de confiance à même de renforcer le dialogue et la concertation entre les pays membres.

#### **Partenariat économique et financier**

9. La coopération économique et financière constitue un élément important dans l'édifice du Partenariat euro-méditerranéen : l'objectif recherché étant d'accélérer le développement économique des pays du sud de la Méditerranée afin de réduire les écarts avec les pays avancés du Nord et d'encourager l'intégration Sud-Sud, contribuant ainsi à l'instauration d'une zone de paix, de sécurité et de stabilité dans l'espace méditerranéen.

10. La signature par l'Algérie et l'Union européenne de l'Accord d'association, le 22 avril 2002 à Madrid, qui consacre l'établissement d'un cadre de coopération

renové et ouvert sur l'avenir, témoigne de l'engagement et de la volonté des deux parties d'instaurer des relations de coopération fortes et durables dans l'espace euro-méditerranéen.

11. Dans cette perspective, l'Algérie encourage toutes les initiatives visant au renforcement de la coopération euro-méditerranéenne, en particulier celles orientées vers le développement du bassin occidental de la Méditerranée où les possibilités d'intégration et d'interaction sont plus avérées. Elle sollicite à cette fin le soutien économique et financier de l'Union européenne en vue de favoriser une coopération privilégiée entre les pays de l'Union du Maghreb arabe et les États européens de la rive nord de la Méditerranée.

12. Convaincue de l'importance du partenariat économique et financier engagé par le processus de Barcelone pour la réduction des écarts de développement qui séparent les deux rives de la Méditerranée, l'Algérie appelle ses partenaires européens à doter le processus de Barcelone de moyens financiers conséquents pour le hisser au niveau des objectifs qu'il vise, notamment par un renforcement du programme de financement prévu dans le cadre de MEDA II, principal instrument de l'Union européenne pour la mise en œuvre du Partenariat euro-méditerranéen pour la période 2000-2006. Elle plaide également pour l'encouragement des investissements étrangers directs et leur juste répartition entre les pays de la région.

13. Dans ce cadre, l'Algérie se réjouit de la création de la Facilité financière pour l'investissement et le Partenariat euro-méditerranéens qui constitue un premier levier de relance de la croissance économique, mais elle demeure persuadée que le projet de création d'une banque d'investissement euro-méditerranéenne reste le meilleur instrument à même de répondre aux immenses besoins de financement qu'exigent le développement et la mise à niveau des économies des pays du sud méditerranéen.

14. Par ailleurs, l'Algérie appelle à un examen de la question de la dette aux fins de son annulation et de son allègement, y compris pour les pays à revenu intermédiaire, ainsi que de l'éventualité de sa reconversion en prise de participation. L'objectif visé est d'instaurer de nouveaux rapports économiques et de promouvoir un partenariat pour le développement réel et durable qui s'inscrit dans la perspective de l'établissement d'une zone de prospérité partagée dans l'espace méditerranéen.

#### **Partenariat culturel, social et humain**

15. Au titre du partenariat social, culturel et humain, l'Algérie considère que la dimension humaine est au cœur du Partenariat euro-méditerranéen et sa prise en charge par le processus de Barcelone traduit, à la fois, les aspirations des peuples de la région à vivre ensemble dans un climat de paix et de communion et leur souci majeur d'apporter à cet idéal les réponses appropriées en vue d'instaurer un dialogue serein et fertile sur la richesse de leurs diversités culturelles et la grandeur de leur patrimoine commun.

16. L'Algérie, qui dispose d'une forte communauté établie en Europe, estime, à juste titre, que l'instauration d'un véritable partenariat dans l'espace euro-méditerranéen ne saurait être confinée à la mise en place d'une zone de libre-échange où seraient pris en charge uniquement les biens et les services et d'où seraient exclus les échanges humains. L'Algérie œuvre en ce sens à dépasser le

climat d'incompréhension qui prévaut entre les deux rives en matière de circulation des personnes et à favoriser un dialogue fécond et constructif dans ce domaine.

17. À ce titre, l'Algérie se réjouit des progrès qui ont été accomplis dans le cadre euro-méditerranéen aboutissant à la mise en place du programme « Justice et affaires intérieures » de coopération euro-méditerranéenne en matière d'entraide judiciaire, de migration et de lutte contre les fléaux transnationaux, auquel notre pays a apporté une contribution substantielle et à la concrétisation duquel il œuvre résolument sur le terrain.

### **Renforcement de la paix et de la sécurité internationales et régionales**

18. L'Algérie considère que l'établissement de mesures de confiance en vue de renforcer la paix, la sécurité en Méditerranée et dans le monde doit se fonder sur la mise en œuvre de solutions justes et durables des conflits, le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies, le règlement pacifique des différends, ainsi que des mesures concrètes et effectives de désarmement, notamment à travers l'adhésion de tous les États de la région aux accords multilatéraux sur l'interdiction des armes nucléaires et de destruction massive (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Convention sur les armes chimiques et Convention sur l'interdiction des armes biologiques), ainsi que la soumission de toutes leurs installations nucléaires au contrôle international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

19. La transparence dans le domaine des armements constitue également un outil précieux pour l'instauration d'un climat de paix et de confiance dans la région de la Méditerranée. Cette attitude doit aussi viser la prévention des accumulations déstabilisantes d'armes de tous types. L'Algérie, tout en reconnaissant l'importance de ces objectifs, considère que la souveraineté nationale et le droit des États d'assurer leur sécurité et de disposer d'une sécurité non diminuée sont aussi importants. Cependant, la mise en œuvre de la transparence, pour être crédible, exige qu'elle soit menée de façon agréée, non discriminatoire et complète.

20. Au moment où la partie orientale de la région euro-méditerranéenne est confrontée à la violence et à la guerre, il est plus que nécessaire de réaffirmer l'engagement ferme des États riverains de faire face solidairement aux défis communs à travers le respect des principes consacrés par le droit international et particulièrement la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, le non-recours à la force ou à la menace de la force, le règlement pacifique des différends et le respect de la souveraineté. Une telle attitude est de nature à consolider la démocratie et l'état de droit et à mettre en échec les nouveaux dangers qui menacent la paix et la sécurité, au premier rang desquels le fléau du terrorisme et la criminalité internationale organisée.

21. L'Algérie demeure attachée à la poursuite du processus de paix au Proche-Orient, comme elle demeure attachée à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans cette région. L'avènement de cette paix ne pourra que renforcer la sécurité et la stabilité en Méditerranée, au bénéfice de tous les peuples de la région.

22. L'Algérie, qui déplore le blocage de ce processus de paix par la politique de violence pratiquée par l'État d'Israël sur le peuple palestinien et sur sa direction légitime, reste persuadée que le règlement de la question palestinienne passe nécessairement par la concrétisation du Plan de paix arabe adopté par le Sommet

arabe de Beyrouth et unanimement accepté par la communauté internationale comme étant un instrument de paix et de concorde régionale, et la création d'un État palestinien avec Al Qods Al Charif pour capitale.

### **Lutte contre le terrorisme international et le crime organisé**

23. Il convient de relever un autre domaine de coopération qui est jugé prioritaire par l'ensemble des partenaires au sein des forums méditerranéens. Il s'agit, en particulier, de la lutte contre le terrorisme qui constitue, depuis les événements tragiques du 11 septembre, un danger planétaire, et en tant que tel, une menace contre la paix et la sécurité internationales.

24. Dans ce domaine, l'Algérie reste un pays pionnier dans le combat mondial mené contre cette menace et a œuvré à l'échelle régionale et internationale, à l'élaboration des principales conventions internationales qui ont été conclues dans ce contexte de lutte. En menant seule le combat contre ce fléau transnational pendant plus d'une décennie, l'Algérie a contribué à la stabilité dans la zone méditerranéenne.

25. En matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, l'Algérie se félicite d'avoir contribué à la prise en charge de cette question par le partenariat euro-méditerranéen et continue d'apporter toute sa contribution et le fruit de son expérience à l'action de la communauté internationale pour l'élimination complète de ce fléau transnational.

26. À ce titre, l'Algérie participe, de manière substantielle, à la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le terrorisme transnational, adoptés respectivement dans le cadre de l'OTAN, de l'OSCE et du Forum méditerranéen qui constituent une avancée considérable sur la voie de l'éradication totale et définitive de ce danger planétaire.

27. La criminalité transnationale organisée fait également l'objet d'une attention particulière par les pays euro-méditerranéens car elle fait partie des dangers qui menacent le développement harmonieux des pays du Sud. L'Algérie, qui a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, coopère avec les pays membres de la Conférence des ministres de la Méditerranée occidentale en vue de renforcer les moyens de prévention et de lutte contre ce fléau et de faire face aux réseaux criminels internationaux.

28. La sécurité et la stabilité en Méditerranée sont aussi tributaires d'une lutte implacable contre le commerce des armes légères qui exacerbe les conflits et encourage le terrorisme et la criminalité transnationale. Consciente de ce danger, l'Algérie apporte une contribution permanente aux efforts de la communauté internationale en matière de lutte contre ce phénomène, renforçant ainsi les objectifs visés par le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et les résolutions pertinentes de l'ONU.